



Commune de Hantay



Arrêté de circulation permanent commun, sur les communes de MARQUILLIES, SALOME, HANTAY et WICRES

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,
Le Maire de la Commune de MARQUILLIES,
Le Maire de la Commune de SALOME,
Le Maire de la Commune d'HANTAY,
Le Maire de la Communes de WICRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté n° 20A130 du 09 juillet 2020 portant délégation de signature aux Directeurs généraux adjoints,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des plus de 3,5 tonnes sur les communes de MARQUILLIES, SALOME, HANTAY et WICRES.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE COMMUN

Arrêté SALOME

ARTICLE 1 : La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite sauf dessertes locales, engins agricoles, services publics et de secours, sur toute la commune.

Arrêté HANTAY

ARTICLE 1 : La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite sauf dessertes locales, engins agricoles, services publics et de secours, sur toute la commune.

Arrêté MARQUILLIES

ARTICLE 1 : La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite sauf dessertes locales, engins agricoles, services publics et de secours, sur toute la commune.

ARTICLE 2 : La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la M22 sauf pour la desserte locale de MARQUILLIES et d'HANTAY

Arrêté WICRES

ARTICLE 1 : La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite sauf dessertes locales, engins agricoles, services publics et de secours, sur toute la commune.

ARTICLE 2 : La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite voie de Willy sauf dessertes locales du Hameau de Willy à ILLIES, engins agricoles, services publics et de secours.

Arrêté MEL

ARTICLE 1 : La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite sauf dessertes locales, engins agricoles, services publics et de secours sur :

- La M145 pour la desserte de MARQUILLIES,
- La rue de la Chapelle,
- La M145 entre le giratoire de la gare de Salomé et la bretelle de sortie de la RN47 sauf desserte locale LA BASSEE (uniquement dans le sens SALOME vers LA BASSEE).

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction et/ou considéré comme gênant, et/ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique sera enlevé par la fourrière sur demande des services de Polices Municipale ou Nationale, aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par la Métropole Européenne de Lille.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 5 : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur d'Ilévia.

Pour le Président
Le Vice-Président Délégué,

Fait à Lille, le

Le Président de la Métropole Européenne de Lille, **Bernard GERARD**

Pour le Président,

Fait à SALOME, le 12/11/2023
Monsieur le Maire de SALOME,

Fait à HANTAY, le 12/11/2023
Monsieur le Maire d'HANTAY,

Fait à MARQUILLIES, le 12/11/2023
Monsieur le Maire de MARQUILLIES,

Fait à WICRES, le 12/11/2023
Monsieur le Maire de WICRES,